La situation et le rôle des artistes dans l'Union européenne

1998/2137(INI) - 23/02/1999

Le rapport de Mme Helena VAZ DA SILVA (PPE, P) sur la situation et le rôle des artistes dans L'UE a été adopté. La société de l'information provoque de nombreux changements dans la société dans son ensemble et pour les artistes en particulier. Elle modifie aussi les définitions de l'art et de la culture. Seuls 20% des artistes vivant dans l'UE tirent leurs revenus de leur art et seuls 4 à 5% d'entre eux sont promis à une carrière fructueuse. Le rapport met en lumière les problèmes auxquels sont confrontés les artistes en Europe et l'importance de la mobilité pour leur créativité et leur activité. Il traite de la situation des artistes en matière d'emploi, de leurs revenus, de la sécurité sociale, de la taxation et des associations professionnelles regroupant les artistes. Il étudie également le rôle des gouvernements en matière d'aide ou de droits d'auteur ainsi que le parrainage privé. Autre grand thème abordé: le lien entre culture et éducation. Le rapport invite les différentes parties concernées (Etats membres, institutions communautaires, artistes eux-même, écoles artistiques, instituts et universités) à coopérer en vue d'identifier les moyens d'améliorer l'intégration des artistes dans la société et de permettre à l'art et à la créativité de jouer un rôle suffisamment important. La commission demande à la Commission européenne de prévoir dans le programme-cadre pour la culture un programme d'échange de jeunes artistes et de fournir un soutien financier pour encourager la mobilité. Cela vaut également pour les programmes Leonardo, Socrates et Phare. Tous les amendements ont été adoptés à l'unanimité, beaucoup étant déposés par le rapporteur. Les principaux amendements demandent que: - la Commission élabore une proposition portant sur de nouveaux modes de financement des arts au niveau européen (par le produit d'une loterie, par exemple); - la Commission crée une carte européenne d'artiste; - les Etats membres coordonnent leurs législations sociales et fiscales; - les Etats membres mettent à la disposition des organisations d'artistes amateurs des locaux et des moyens de formation[Unknown:fe][Unknown:fe][Unknown:fd][Unknown:fd][Unknown:fe][Unknown:fe] et - qu'ils encouragent les autorités locales et régionales à créer un espace de travail pour les artistes.